



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

## **GROUPE DE TRAVAIL D130 - Réforme de la filière**

**CR N°22 du vendredi 10 janvier 2014**

### **Participants**

▪ COL MOULART	Directeur Général Opérations
▪ CDT DAUPHINOT	Chef du CIS Lille Bouvines
▪ CDT DELECOURT	Chef du CIS Valenciennes
▪ CNE BOUET	Chef du CIS Vallée de La Lys
▪ CNE NAWROCKI	Chef du CIS Anzin
▪ LTN RYCKENBUSCH	CIS Hazebrouck
▪ LTN DUBOIS	Groupement 5
▪ ADC GILABERT	SNSPP
▪ SCH LEMAITRE	SNSPP
▪ ADC BRUCHET	CFDT
▪ ADC LUBINSKI	SASPP
▪ CCH LUCAS	SASPP
▪ ADJ DEMAERTELAERE	CGT
▪ ADC DEFAUWE	CGT
▪ ADC CAUTERMAN	CGT
▪ SCH BEAURAIN	SUD
▪ SGT GROUX	SUD
▪ CCH IVART	SUD
▪ Marc VASSEUR	FO
▪ SCH MEERSCHAUT	FO
▪ Peggy VANHONACKER	DRH
▪ Barbara LAIDEBEUR LEROY	DRH

**Rédaction du Compte rendu** : Delphine Chauvelot

### **Réunion**

Le COL MOULART donne la parole aux organisations syndicales. L'ADC DEFAUWE (CGT) souhaite s'exprimer au nom de l'Intersyndicale : il rappelle le mouvement du 19 décembre qui a permis une rencontre avec le DDSIS et Messieurs VICOT et RONDELAERE. Il souhaite que soit acté au CR ce qui leur a été dit à cette occasion, à savoir :

- la validation du quart de l'effectif de référence comme base de répartition,
- la prise en compte des 635 INC2 pendant la période transitoire,
- la nomination des 130 sergents dès 2014, avec attribution du régime indemnitaire à 13% pendant la durée de la phase transitoire.

Il ajoute que l'Intersyndicale veillera à ce que la mission du SDIS soit maintenue selon les grades et fonctions exercés par chacun.

Le COL MOULART revient sur les 3 points évoqués :

- concernant le quart de l'effectif de référence, il rappelle que ce principe n'a jamais été remis en question par l'Administration et fait remarquer qu'il est appliqué au SDIS depuis des années ;
- concernant la nomination des 130 sergents, il confirme l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 même si la CAP n'aura lieu qu'à la fin du mois de février ; il ajoute que l'attribution d'un régime indemnitaire à 13% est une disposition réglementaire et sera par conséquent bien appliquée. Certains agents pourront redescendre à 10% s'ils n'exercent pas les fonctions afférentes à leur nouveau grade à l'issue de la période transitoire ;
- concernant les 635 titulaires de l'INC2, il précise que le potentiel de sergents titulaires s'élève plus exactement à 685. Il évoque la clause de revoyure comme nouvelle donnée. Il explique que la volonté du SDIS est bien de voir ces agents nommés adjudants d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Plus généralement, le COL MOULART se dit satisfait de ces points d'accord qui sont le fruit des mouvements sociaux de l'Intersyndicale et du Syndicat Sud en fin d'année 2013 certes, mais aussi et surtout, d'un dialogue social efficace, au plan local comme au plan national avec les autres syndicats SNSPP et FO. Il se réjouit que des étapes aient pu être franchies et que la situation soit désormais plus claire, pour l'Administration comme pour les organisations syndicales. Il poursuit en indiquant que le souhait du Président est de trouver un accord sur l'échéancier des années 2014 à 2019 d'ici à la fin du mois de février.

Le SCH BEURAIN (SUD) demande des précisions sur les conditions de mutations. Le COL MOULART lui rappelle qu'elles se feront dans le respect des dispositions du Règlement Intérieur. Il confirme que certains postes pourront être associés d'une mobilité mais que la mobilité ne sera pas systématique, ni obligatoire. Elle devra répondre à un besoin clairement établi. Le SCH BEURAIN demande ce qu'il adviendra des agents qui refuseront une mobilité. Le COL MOULART répond qu'un agent conserve la possibilité de revenir sur son secteur d'origine après une période de 2 ans. Il ajoute cependant que la raison de service s'applique à tous les agents et que le SDIS a la responsabilité d'assurer une couverture opérationnelle efficace sur l'ensemble du département. Il se dit néanmoins confiant que chacun aura l'opportunité de se positionner dans les 5 ans à venir et fait remarquer que le SDIS n'a jamais pratiqué la mutation d'office pour raison opérationnelle. Le SCH BEURAIN (SUD) s'inquiète des agents qui seraient contraints de refuser une mobilité pour des raisons matérielles. Il rappelle les particularités géographiques du département du Nord et la distance entre le Littoral et le sud du département. Le COL MOULART pense qu'il y aura suffisamment de possibilités dans les années à venir pour répondre aux différents cas de figure. Il rappelle enfin ce qui a déjà été dit au cours des différents entretiens avec le DDSIS et le Président, à savoir que le souhait et l'objectif de l'Administration est bien de réduire au maximum les cas particuliers.

L'ADC LUBINSKI (SASPP) indique que le retour sur poste d'origine après 2 ans n'a pas toujours été appliqué. Il évoque la notion de "contrat moral" qu'il estime ne pas toujours avoir été honoré. Le COL MOULART le renvoie au Règlement Intérieur et pense qu'il serait déplacé de faire un procès d'intention au SDIS pour n'avoir pas respecté les dispositions réglementaires et le Règlement Intérieur en particulier.

L'ADC DEFAUWE (CGT) s'étonne des réponses apportées par le COL MOULART, très différentes des propos tenus jusqu'ici. Le COL MOULART confirme une avancée certaine dans la réflexion et dans le positionnement de l'Administration.

Le COL MOULART expose à l'écran la proposition validée par le DDSIS et le Président. Il explique que cette proposition est la représentation du consensus atteint grâce aux nombreux échanges avec les organisations syndicales. La partie droite du tableau correspond à la cible attendue et à l'intention de n'avoir aucun laissé pour compte en 2019.

L'ADC DEFAUWE (CGT) souhaite revoir les appellations pour raisonner plutôt en chef d'agrès, tout engin ou une équipe. Le COL MOULART valide et ajoute que l'objectif du SDIS est de voir, à terme, tous les adjudants exercer les fonctions de chef d'agrès tout engin et n'avoir aucun reliquat à la fin de période transitoire. La proposition est de 70 postes supplémentaires pour chaque année d'ici à 2019, sans report des postes non pourvus d'une année sur l'autre, le reliquat éventuel étant reporté à 2019.

Le COL MOULART demande si les organisations syndicales sont disposées à reprendre la réflexion à partir de ce tableau. L'ADC CAUTERMAN (CGT) ne souhaite pas se positionner trop hâtivement.

Le SCH BEAURAIN (CGT) revient sur les agents qui ne seraient pas mutés. Le COL MOULART confirme qu'il ne peut promettre la réalité sur 5 ans mais que l'engagement est aujourd'hui d'avancer, par étapes, à partir de cette base. Il précise que plusieurs paramètres peuvent encore évoluer.

Le COL MOULART explique que tous les opérateurs CTA (109 aujourd'hui) ont vocation à être adjudants. Il ajoute que le chiffre des CTA s'entend à effectif constant et qu'il ne subira par d'évolution malgré la mise en service du CTA Villeneuve-d'Ascq puisqu'il n'y a aucun projet de réduction de ces effectifs. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande une plus grande transparence pour les vacances de postes en CTA et pour la durée légale de 2 années effectives. Le COL MOULART prend note de cette demande qu'il fera suivre aux responsables concernés.

Le COL MOULART explique le tableau et la proposition de l'Administration de permettre à 50% de l'effectif SOJ (quotas CIS) d'accéder au grade d'adjudant, ce qui correspondrait à un total de 89 SOJ exerçant la fonction de chef d'agrès tout engin. Pour les personnels en service, on serait à 50 environ, avec une tendance à la hausse plutôt qu'à la baisse.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) dit prendre acte de cette proposition, sans validation officielle.

Le SCH BEAURAIN (SUD) demande quand se fera le passage de grade. Le COL MOULART répond qu'il sera effectif selon l'échéancier qui aura été validé et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 puisque les nominations se font toujours au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

Le COL MOULART poursuit son explication du tableau et indique que pour atteindre les 1500 sous officiers, quart de l'effectif de référence, il faudra ajouter les sergents qui seront nommés dans le temps. L'ADC DEFAUWE (CGT) indique qu'il manque, dans la cible à 2019, une colonne pour les sergents chef d'agrès. Le COL MOULART prend en compte la remarque. Il explique que les 1500 sous officiers comprendront les chefs d'agrès tout engin et les chefs d'agrès une équipe identifiés sur liste d'aptitude, et les sous officiers qui n'exercent pas les fonctions de chef d'agrès. Cette dernière part est précisément inconnue et constitue un delta lié à des données variables et non prévisibles, comme les résultats de concours et examens. Le chiffre théorique de 1500 est une représentation du souhait de l'Administration. Au sujet des concours, l'ADC DEFAUWE(CGT) indique avoir entendu le 19 décembre qu'un SDIS pouvait imposer une date de concours identique à celle choisie par d'autres SDIS pour éviter que le Nord ne perde trop de places au profit d'agents issus d'autres départements. Le COL MOULART confirme cette possibilité et l'intention du SDIS 59 d'organiser un concours en coordination avec d'autres SDIS de la Zone Nord notamment. Il revient sur son explication concernant la dernière colonne du tableau et indique que son contenu est encore très aléatoire et ne pourra se révéler que dans le temps.

Le SCH BEAURAIN (SUD) s'inquiète de la possibilité d'une perte de NBI. Le COL MOULART rappelle que tous les agents exerçant une fonction de chef d'agrès ont droit à la NBI. Il rappelle l'intention de l'Administration de voir les 635 titulaires de l'INC2 exercer les fonctions de chef d'agrès tout engin. Il rappelle que les conditions d'octroi de la NBI sont

réglementaires. Il ajoute cependant que la liberté de choix sera toujours laissée aux agents qui pourront privilégier ou non leur carrière au-delà d'autres paramètres.

Le CDT DELECOURT (CIS Valenciennes) précise que le tableau a été établi en tenant compte d'un nombre minimum de départs en retraite. Les prévisions confirment 206 départs d'ici à 2019, en calculant au maximum des possibilités de carrière. Ce chiffre pourrait donc être revu à la hausse. Le COL MOULART confirme que la réalité sera certainement plus proche de 300 que de 200 et que ces départs n'affecteront pas les 70 ouvertures de postes par an.

Le SCH MEERSCHAUT (FO) demande des précisions sur la répartition prévue pour ces 70 postes annuels. Le COL MOULART demande aux organisations syndicales de baser leurs propositions de répartition en analysant la situation actuelle puisque le SDIS devra raisonner en priorité selon les besoins opérationnels.

L'ADJ DEMARTELAERE (CGT) demande comment l'Administration a fixé le chiffre de 70. Le COL MOULART lui demande de protéger cet aspect. Il rappelle que la Direction a déjà largement communiqué sur un certain nombre de points, sur les coûts d'application de la réforme notamment. Il ajoute toutefois que le débat d'orientation budgétaire vient de se terminer et que le budget du Conseil Général a déjà été voté, avec une influence évidente sur les décisions du SDIS59 susceptibles d'impacter la masse salariale. Il termine en indiquant que les 40 postes proposés cette année n'ont pas tous été pourvus et qu'il y aura toujours une variable imprévisible. Le groupe de travail aura pour mission de réajuster les chiffres dans le temps en fonction des nécessités du service. Les représentants d'organisations syndicales respectent cette position.

Le SCH MEERSCHAUT (FO) demande ce qu'il est prévu pour les agents qui feront le choix de ne pas se positionner tout de suite pour attendre de meilleures propositions. Le COL MOULART répond qu'en toute logique, les premiers positionnés resteront prioritaires. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande comment seront menés les arbitrages et selon quelle chronologie. Le COL MOULART indique qu'il va travailler de son côté à une proposition pour les 70 postes prévus pour 2014. Il ajoute que les priorités sont relativement évidentes si on étudie correctement le tableau.

Le COL MOULART demande l'accord de principe des organisations syndicales sur ce tableau comme nouvelle base de réflexion. L'ADC CAUTERMAN (CGT) réitère sa position et indique ne pas vouloir s'engager dans une validation trop hâtive.

Le SCH BEURAIN (SUD) craint que le delta ne fluctue à la hausse au fur et à mesure des années. Il suggère d'ouvrir dès à présent 100 voire 150 vacances par an au lieu des 70 proposées. Le COL MOULART ne pense pas que cela soit judicieux ni nécessaire. Il rappelle que les résultats de concours et examens et les départs en retraite ne sont pas prévisibles mais influenceront les chiffres. Il faut par conséquent conserver une marge de manœuvre.

Le SCH BEURAIN (SUD) demande des précisions sur les possibilités d'ouverture aux caporaux. Peggy VANHONACKER (DRH) confirme qu'un examen professionnel devrait être organisé cette année pour une liste d'aptitude en 2015. Le SCH BEURAIN (SUD) demande si les nominations s'en suivront. Le COL MOULART répond que tous les caporaux nommables en 2014 sont titulaires de la FAE, sauf exceptions rares et bien identifiées. Il rappelle que la FAE intervient réglementairement après la nomination et que le régime indemnitaire est directement associé à la FAE. Il explique que le SDIS 59 a bien anticipé les choses avec la première réforme de la filière. Le SCH BEURAIN (SUD) s'inquiète de l'équité entre agents. Le COL MOULART demande que cette question soit reportée pour éviter de freiner la réflexion sur l'échéancier. Cette demande est acceptée.

Marc VASSEUR (FO) fait remarquer que la réalité sur les promouvables adjudants n'apparaît pas au tableau. Il souhaite que ce dernier soit complété. Le COL MOULART répond que le prévisionnel 2014 sera proposé en février. Le travail sera ensuite mené d'une année sur l'autre.

Le COL MOULART s'assure que les organisations syndicales valident la poursuite des échanges sur la base de la proposition faite en réunion ce jour. Il demande l'accord de principe sur un échancier évolutif et ajustable avec 70 comme chiffre minimum pour les ouvertures de postes annuelles. Les organisations disent comprendre la logique de l'Administration mais disent craindre la perte de postes qui n'auraient pas été pourvus. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande si on peut envisager un report des postes non pourvus à l'année suivante. Le COL MOULART répond en expliquant que les postes seront ouverts en réponse à des besoins opérationnels identifiés, actuellement prioritairement définis sur les Groupements 4 et 5. Il ne serait donc pas pertinent de reporter des postes. Il ajoute qu'il ne peut pas s'engager sur un chiffre supérieur à 70 par an. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande plus de transparence sur les secteurs de répartition et sur les Groupements 4 et 5 notamment.

Le COL MOULART demande aux organisations syndicales de réfléchir à une autre proposition qui nécessiterait une modification du Règlement Intérieur et par conséquent un accord dérogatoire de leur part dans l'attente de la parution du nouveau texte. Cette proposition serait d'envisager 3 vagues de mobilités : 1/adjudants, 2/sergents et 3/ sapeurs et caporaux, afin de faire tomber les inconnues au fur et à mesure. Il explique que cette idée n'a pas encore validée par l'Administration mais pourrait s'avérer très pertinente.

L'ADC LUBINSKI (SASPP) souhaite des précisions sur la nature des mutations d'adjudants. Le COL MOULART répond, comme cela a déjà été indiqué, que les mutations ne seront pas obligatoires. Il ajoute qu'il y aura transparence sur les postes à pourvoir et sur les fonctions attendues, et donc aussi sur le régime indemnitaire afférent à l'exercice de ces fonctions, conformément aux dispositions réglementaires.

Le SCH MEERSCHAUT (FO) s'interroge sur le nombre de chefs d'agrès une équipe qui est inférieur à celui des chefs d'agrès 2 équipes. Le COL MOULART explique que le SDIS, pour satisfaire à la demande de nomination de tous les titulaires de l'INC d'ici à 2019, a pris en compte les engins servant à la classification du CIS (cf. annexes RO) en excluant les VSAV.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) demande si les 50% de SOJ peuvent tous devenir adjudants. Le COL MOULART se dit confiant, à échéance de 2019.

L'ADC DEFAUWE (CGT), au nom de l'Intersyndicale, souhaite reprendre les calculs. Il demande la transmission du tableau. Le COL MOULART confirme que le tableau sera envoyé à tous les membres participants, pour le 13 janvier.

Le CCH LUCAS (SASPP) demande la communication de la liste des 130 sous officiers qui seront nommés rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette liste avait été promise mais n'a jamais été transmise. Le COL MOULART n'y voit pas d'inconvénient et la fera transmettre après accord du DDA. Le COL MOULART explique qu'il s'agit en fait de 127 agents puisque 3 des 130 sont actuellement en disponibilité et donc pas en situation de promouvabilité. Il ajoute enfin, en rappel, la condition de notation à 16 minimum.

Le CCH IVART (SUD) demande des précisions sur les titulaires des UV SAP2 et DIV2. Le COL MOULART répond que très peu d'entre eux remplissent les conditions pour être nommés en 2014 et n'ont par ailleurs pas validé leur FAE. Il rappelle l'effort conséquent du SDIS formalisé par la nomination de 130 sergents au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il fait remarquer que

cette décision constitue une avancée significative et courageuse dans un contexte de réforme très lourd pour une administration. Il demande aux organisations syndicales de considérer la situation avec honnêteté et de prendre en compte tous les éléments. Il leur suggère de ne pas se risquer à porter des revendications irréalistes et par conséquent irrecevables. Il leur demande de préparer une proposition de prévisionnel 2014 pour la prochaine réunion qui souhaite planifier avant la fin du mois de janvier. Les organisations syndicales s'y engagent. Le COL MOULART se réjouit d'avoir trouvé ce terrain d'entente après des mois d'échanges.

## **Conclusions**

Le COL MOULART transmettra pour le 13 janvier le tableau exposé en réunion, avec une terminologie modifiée pour faire apparaître la notion de chef d'agrès.

Une prochaine réunion sera planifiée avant la fin du mois pour permettre une proposition d'échéancier avant la date butoir souhaitée par le Président et fixée à la mi-février pour un accord entre l'Administration et les organisations syndicales.

Les organisations syndicales travailleront à une proposition pour cette réunion et réfléchiront à la suggestion d'organiser la mobilité par grade/fonction.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**GROUPE DE TRAVAIL  
D130 - Réforme de la filière**

**CR N°23 du mercredi 29 janvier 2014**

**Participants**

▪ COL MOULART	Directeur Général Opérations
▪ CDT DAUPHINOT	Chef du CIS Lille Bouvines
▪ CDT DELECOURT	Chef du CIS Valenciennes
▪ LTN RYCKENBUSCH	CIS Hazebrouck
▪ LTN DUBOIS	Groupement 5
▪ ADC GILABERT	SNSPP
▪ SCH LEMAITRE	SNSPP
▪ ADC BRUCHET	CFDT
▪ ADC FIN	CFDT
▪ ADC LUBINSKI	SASPP
▪ CCH LUCAS	SASPP
▪ ADJ DEMAERTELAERE	CGT
▪ ADC DEFAUWE	CGT
▪ SCH MEERSCHAUT	FO
▪ Peggy VANHONACKER	DRH
▪ Barbara LAIDEBEUR LEROY	DRH

**Rédaction du Compte rendu** : Delphine Chauvelot

**Introduction**

Le COL MOULART explique que SUD a été exclu des réunions pour non respect des conditions du dialogue social.

Il fait ensuite référence aux documents transmis aux organisations syndicales suite à la dernière réunion et notamment à la liste des 130 nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'ADC FIN (CFTC) se dit étonné de constater que des éléments à caractère personnel aient pu être transmis avant leur présentation officielle prévue à la CAP du 20 février prochain. Le COL MOULART rappelle qu'il avait clairement énoncé les conditions de confidentialité à respecter. Il ajoute que toute utilisation malveillante de données de ce type conduirait à stopper la communication d'informations aux organisations syndicales. L'ADC LUBINSKI (SASPP) souligne la nécessité pour son syndicat de disposer d'un certain nombre d'éléments pour avancer dans la réflexion. Il ajoute que beaucoup de données restent encore secrètes et qu'un minimum de transparence est indispensable à un travail efficace. Le COL MOULART confirme que c'est ainsi qu'il entend le dialogue social. Il alerte cependant les organisations syndicales sur le risque d'une transparence totale qui priverait les agents de leur droit immuable au respect de la vie privée.

## Point sur les différentes positions syndicales

Le COL MOULART suggère un tour de table pour recueillir les avis des différents syndicats sur les propositions faites lors de la dernière réunion et sur les éléments transmis depuis.

Pour **SNSPP-PATS-FO** :

Le SCH MEERSCHAUT (FO) rapporte la position de l'ADC CAPPOEN qui souhaite une application de la réforme de la filière comme prévu par les textes. FO ne s'engage à aucune avancée supplémentaire que celle formulée en CTP. Le COL MOULART répond que l'Administration pourrait, dans ce cas, retenir une interprétation des textes qui lui permette de reporter toutes les nominations à 2019.

Pour **SASPP-PATS** :

L'ADC LUBINSKI souhaite revenir sur le CR de la dernière réunion :

- Sur les 1500 à échéance de 2019 : l'ADC LUBINSKI demande une justesse dans les propos rapportés dans l'éventualité où le DDSIS devrait se référer aux comptes rendus. Il souhaite voir apparaître plus clairement l'engagement du Président d'effectuer les nominations avant la fin de la période transitoire. Le COL MOULART lui répond qu'il ne souhaite pas perdre de temps à échanger sur des évidences réglementaires. Les souhaits du Président ont été suffisamment énoncés, y compris par écrit. Il rappelle l'impératif de confiance pour un climat propice à des échanges constructifs. Il ajoute à ce sujet qu'il travaille actuellement sur un projet de protocole d'accord entre l'Administration et les syndicats siégeant aux instances et/ou participant au dialogue social dans le respect des conditions de ce dernier. L'ADC LUBINSKI se dit désolé de l'attitude du COL MOULART.
- Sur le chiffre de 70 : l'ADC LUBINSKI s'étonne que le compte rendu fasse état d'un minimum comme d'un maximum. Le COL MOULART lui répond que le fait de l'acter comme un minimum protège les syndicats puisque l'inverse pourrait supposer qu'un chiffre inférieur est possible. Ce chiffre a en effet été proposé comme un maximum qui représente la proposition de l'Administration aujourd'hui. Le fait de l'acter comme un maximum sous entend l'impossibilité à ce moment là de s'engager au-delà de 70 créations par an. Le CCH LUCAS dit partager l'inquiétude de l'ADC LUBINSKI quant au manque de précision du compte-rendu. Il explique que les 1500 ne sont pas atteints si on additionne  $70 \times 5$  aux 685. Le COL MOULART en convient et rappelle que le delta représente plusieurs inconnues : départs en retraite, mobilités imprévues, résultats de concours et examens. Il ajoute cependant que, compte tenu des prévisions, le reliquat en 2019 devrait être inférieur à 300. Il souligne la pertinence d'un protocole d'accord pour travailler conjointement à préciser la situation chaque année tout au long de la période transitoire. Il termine en confirmant que la position de l'Administration est bien aujourd'hui à 70 créations annuelles.

Pour la **CGT** et l'**Intersyndicale** :

L'ADC DEFAUWE (CGT) confirme la démarche intersyndicale mais présente sa première remarque comme étant celle de la CGT. Il se dit convaincu de la volonté de transparence dans les comptes-rendus mais précise que cela ne doit pas exclure un contrôle de la part des organisations syndicales. Il pense en effet qu'il faut et faudra régulièrement s'assurer de l'officialisation de chaque étape franchie pour permettre un suivi de la réflexion dans le temps et faciliter notamment le travail des éventuels représentants qui rejoindraient cette réflexion sans avoir participé à toutes les réunions. Le COL MOULART valide cette approche qu'il dit par ailleurs partager.



L'ADC DEFAUWE demande si on peut envisager un passage du dossier au prochain CTP prévu le 7 février. Le COL MOULART répond négativement en précisant que la période paraît trop courte.

L'ADC DEFAUWE souhaite s'assurer de la compréhension partagée sur plusieurs points :

- Sur les 70 créations annuelles pendant 5 ans : il s'étonne du résultat de 250 postes pour les chefs d'agrès tout engin. Le COL MOULART reprend le calcul et lui expose un total de 541. Peggy VANHONACKER (DRH) confirme ce chiffre de 541. Le COL MOULART réexplique que la cible 2019 s'entend sur les effectifs cycliques. Ainsi, 12 doit se comprendre comme 4 par équipes. A ces effectifs il faut ajouter les 50% de SOJ, ce qui donne un total de 630 avec 541 cycliques dans les CIS. Le COL MOULART souligne l'avancée importante que ces chiffres représentent. L'ADC DEFAUWE se dit satisfait de cette explication qui répond à ses interrogations et par conséquent le rassure sur les chiffres annoncés. Le COL MOULART souligne l'importance d'une bonne compréhension du raisonnement puisque ce même raisonnement sera appliqué chaque année sur toute la durée de la période transitoire.
- Sur les intitulés de colonnes : le COL MOULART lui rappelle que le document transmis après la réunion du 10 janvier reprend la bonne terminologie, comme cela avait été convenu. L'ADC DEFAUWE constate qu'il travaille sur un document différent de celui transmis. Il rectifie par conséquent son propos.
- Sur les départs en retraite : il indique que le tableau qui a été transmis aux organisations est daté de janvier 2013 et est déjà en partie obsolète puisqu'une vingtaine d'agents sont déjà effectivement partis. Le COL MOULART rappelle que ce tableau était une indication. Il ajoute qu'à ce jour, l'estimation minimum est de 206 départs d'ici à 2019, 93 de ces 206 étant concernés par une nomination au grade d'adjudant. Il précise que 93 est par ailleurs l'estimation basse et que la fourchette haute s'élève à 159. Il ajoute que si cette variable n'est pas précisément mesurable aujourd'hui, elle représente un potentiel non négligeable. L'ADC DEMARTELAERE s'étonne du chiffre de 286 dans le tableau. L'ADC DEFAUWE complète le propos de l'ADC DEMARTELAERE et demande des précisions sur le chiffrage des départs en retraite et la manière dont cette donnée est prise en compte dans le contexte de la réforme de la filière. Le COL MOULART s'étonne du chiffre de 286 et confirme que la CGT a travaillé sur un tableau différent de celui qui avait été transmis et qui sert aujourd'hui de base à la réflexion. Quoi qu'il en soit, il indique ne pas pouvoir être plus précis sur cette donnée qu'il rappelle être en partie inconnue à ce jour. Il demande aux organisations syndicales de s'en tenir à un chiffre minimum de 206. L'ADC DEMARTELAERE en prend note.
- Sur la non reconduction d'une année sur l'autre des vacances non pourvues : l'ADC DEFAUWE dit avoir pris note de cette décision de l'Administration. Il demande s'il serait envisageable de reporter les départs en retraite prévus et non effectués pour majorer les 70 créations annuelles. Le COL MOULART convient que cette proposition pourrait être envisagée. Il ajoute cependant la difficulté liée à la période de préavis de l'agent qui veut faire valoir ses droits. Si l'indication est donnée 6 mois à l'avance, cela laisse peu de temps à l'Administration pour revoir ses chiffres. Plus l'annonce est exprimée tôt, plus grande sera l'anticipation.
- Sur l'argument budgétaire invoqué par l'Administration : l'ADC DEFAUWE fait remarquer qu'il ne tient pas puisque le budget non utilisé par des créations non pourvues peut théoriquement être reporté sur des créations supplémentaires. Le COL MOULART entend cette analyse et confirme qu'il pourrait y avoir des ajustements pour la période 2014-2015. Il ajoute qu'il n'a aucune visibilité sur les années suivantes. L'ADC DEMARTEALERE indique que de nombreux agents des Groupements 4 et 5 seront promouvables d'ici 2 ans et modifieront par conséquent les prévisions de migration. Le CDT DAUPHINOT confirme cet état de fait mais fait remarquer que les cas exposés sont très peu nombreux au regard des chiffres sur les

autres groupements, sur les Groupements 2 et 3 notamment. Le COL MOULART rappelle aussi à l'ADC DEMARTELAERE que le Président a clairement énoncé son souhait de brassage départemental. L'ADC DEMARTELAERE souhaite avoir davantage de données pour enrichir sa réflexion. Le COL MOULART lui fait remarquer que l'Administration a déjà beaucoup communiqué. L'ADC DEFAUWE pense qu'il est possible de communiquer plus encore. Il évoque la qualité des données transmises par le CDT DESCAMPS dans le cadre du groupe de travail sur la classification de CIS. Le COL MOULART souligne la difficulté à regrouper des données quand elles sont répertoriées dans des bases complètement dissociées. Peggy VANHONACKER (DRH) confirme cette réalité. Le COL MOULART demande si la CGT peut transmettre sa proposition. L'ADC DEFAUWE demande un délai supplémentaire de quelques jours. Il expose tout de même le raisonnement de la CGT qui est de travailler en pourcentage à partir de l'effectif Chef d'Agrès tout engin existant. Il indique que les carences ainsi établies sont très proches de celles retenues pour la classification de CIS. Il ajoute que la CGT a pris note de la prévalence du critère de mobilité et que les 1ers postes iront, de fait, aux agents qui sont déjà adjudants et que c'est leur mobilité qui viendra créer les 1ères vacances réelles. Il précise qu'en ce sens, la notion est en partie faussée. Il termine en confirmant que la CGT a travaillé sur la base de la proposition de 70 créations annuelles, comme acté lors de la réunion du 10 janvier 2014, et qu'elle souhaite voir ce chiffre majoré par un report des départs en retraite non effectués.

Pour la **CFDT** :

L'ADC BRUCHET demande ce qui est prévu pour les postes que personne ne souhaiterait pourvoir. Le COL MOULART indique que c'est une crainte partagée par l'Administration qui souhaite voir la situation se résoudre d'elle-même. Il fait appel à la responsabilité personnelle des agents et se dit confiant qu'elle s'appliquera. Il précise toutefois qu'en cas de rupture d'encadrement, l'autorité administrative sera en droit de pratiquer la mutation d'office pour maintenir le bon fonctionnement du service. Il ajoute que c'est une possibilité théorique non contestable même si elle n'a jamais été appliquée au SDIS59.

Pour la **CFTC** :

L'ADC GILABERT se dit dubitatif sur les propositions faites par l'Administration et notamment sur le chiffre de 1500 qu'il estime peu crédible. Le COL MOULART lui rappelle que ce chiffre ne peut pas être remis en cause puisqu'il répond à une obligation réglementaire qui stipule le quart de l'effectif de référence. Il insiste sur le fait que cela a déjà été dit et répété à plusieurs reprises. L'ADC GILABERT poursuit et indique que tous les sergents ne seront pas tous Chef d'Agrès une équipe. Le COL MOULART répond que les 130 nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 viendront en surnombre mais bénéficieront d'une bonification de leur régime indemnitaire de 10% à 13% pendant toute la durée de la période transitoire. L'ADC FIN indique que le tableau proposé répond à une logique opérationnelle. Le COL MOULART confirme cette remarque et ajoute que cela a toujours été l'intention. Il poursuit en indiquant que d'ici à 2019, 500 caporaux pourront passer au grade de sergent. L'ADC FIN demande si la même logique sera appliquée pour les adjudants après 2019. Le COL MOULART confirme l'intention de l'Administration en ce sens mais fait remarquer que le groupe de travail a pour mission de réfléchir à la période transitoire et non pas au-delà. Le CDT DELECOURT fait remarquer à l'ADC GILABERT que les propositions sont favorables aux agents. Le COL MOULART termine en confirmant que le chiffre de 1500 devrait être atteint en 2019 mais précise que l'exercice de la fonction de Chef d'Agrès est soumis à des conditions définies qui devront bien être remplies.

## Echanges sur la proposition 2014

Le COL MOULART expose à l'écran le tableau qu'il avait envoyé pour une réflexion commune à partir des chiffres proposés. Il explique que ces chiffres incluent les mobilités de convenance des adjudants et que malgré cela, la colonne de propositions présente déjà un total de 68. Pour l'année 2014, il parvient à 77 créations soit déjà 7 de plus que les 70 promises en réunion du 10 janvier.

L'ADC DEMARTELAERE (CGT) fait remarquer que le Groupement 1 présente une forte proportion de sous-officiers et craint un blocage des nominations sur ce groupement. Le COL MOULART confirme qu'il y aura probablement de la mobilité à prévoir localement si les agents souhaitent progresser. L'ADC DEMARTELAERE demande davantage de postes pour ce groupement. Le COL MOULART indique que de nombreux agents qui avaient fait l'effort d'une mobilité vont aujourd'hui revenir légitimement sur le Groupement 1. Il précise toutefois que le tableau proposé inclut ce type de mobilité.

L'ADC FIN (CFTC) demande des précisions sur la situation sur le CIS Le Quesnoy et sur l'éventualité d'un passage en cyclique. Le COL MOULART répond que ce CIS est assimilé comme tel dans l'attente d'un nouveau classement en classe 4.

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande des précisions sur la situation du CIS Aulnoyes-Aymeries. Le COL MOULART répond qu'il y a une forte pression des personnels sur place pour un passage en 24/48 et que les effectifs doivent être pensés en conséquence, ce qui sous-entend 3 créations pour 2014.

Pour le CIS Lille Littré, il n'y aura pas de création en 2014 puisque la place est déjà pourvue.

Le COL MOULART revient sur sa proposition de protocole d'accord et indique que ce dernier prévoit la création d'un comité de suivi qui permettra les ajustements d'une année sur l'autre. Il ajoute que la simulation d'échéancier proposé n'est pas contractuelle. Le CDT DELECOURT confirme que les chiffres ne sont pas figés. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande quand même confirmation que la stratégie est bien de travailler sur des multiples de 3 et de lisser sur les années successives. Le COL MOULART confirme le raisonnement et ajoute qu'il considère cette approche tout à fait acceptable si on considère le passif de la réforme précédente. Le SCH MEERSCHAUT (FO) pense qu'il y aura quand même des perdants puisque des agents pourraient se positionner rapidement et se retrouver bloqués pour des années ensuite malgré leur effort de mobilité. Le COL MOULART se dit confiant sur le delta de 2019 et persuadé que ce dernier sera inférieur aux estimations. Il ajoute que la mobilité n'est pas à craindre et que de nombreux SDIS la pratiquent de manière systématique. Il confirme enfin une part de chance imprévisible et inévitable, comme dans toute situation.

Le COL MOULART explique que le tableau proposé n'a pas encore été validé par le DDSIS qui doit par ailleurs réfléchir avec des paramètres supplémentaires. Le COL MOULART demande si les organisations syndicales sont disposées à valider ce tableau comme base de poursuite de la réflexion. L'ADC DEFAUWE (CGT) trouve cette proposition ambiguë puisque le tableau inclut déjà des mobilités. Le COL MOULART lui répond que rien n'est figé. L'ADC DEFAUWE demande de reporter la réponse de la CGT de quelques jours. Il souhaite aussi obtenir rapidement le tableau des propositions pour 2014, ainsi qu'un visuel pour 2015. Il convient que la proposition est favorable en comparaison avec celles de ces dernières années. Le SCH MEERSCHAUT (FO) trouve le tableau intéressant mais ne s'engage pas pour FO qui transmettra sa réponse pour la fin de semaine. L'ADC DEFAUWE (CGT/Intersyndicale) s'engage à une réponse au plus tard pour le CTP du 7 février et plus probablement pour le lundi 3 février. L'ADC LUBINSKI (SASPP) promet une réponse pour le lundi 3 février. L'ADC FIN donne son accord de principe pour le SNSPP et la CFTC.

## Présentation du projet de protocole d'accord

Le COL MOULART indique qu'il souhaite tenir l'engagement au Président d'un accord d'ici la fin février. Il souhaite par conséquent que le projet de protocole soit finalisé à la mi-février. Il fait une lecture rapide de son projet qui reprend les grands points suivants :

- l'effectif de référence comme base de calcul,
- le dimensionnement du cyclique, sachant que l'idée est de travailler sur l'effectif RO (tous engins sauf VSAV) x coefficient 4.2 arrondi au multiple de 3 avec un résultat au plus favorable,
- la définition de l'adjudant basé sur la double condition INC2 + exercice de la fonction CA tout engin,

Le SCH LEMAITRE (CFTC) demande ce qu'il adviendra du régime indemnitaire des sergents après la période transitoire. Le COL MOULART répond que le protocole sera limité à la période 2014-2019. L'ADC DEFAUWE (CGT) partage l'inquiétude du SCH LEMAITRE et pense qu'il faudra acter pour l'après 2019. Le COL MOULART convient qu'on peut écrire mais pense qu'il ne faut pas trop s'enfermer non plus. L'ADC FIN demande s'il y a des CIS qui comptent plus de 50% d'adjudants en SOJ. Le COL MOULART répond positivement et cite l'exemple du CIS La Bassée.

- la définition du sergent,
- l'établissement d'un échancier de 2014 à 2019, sur la base de 70 créations annuelles, adaptable d'une année sur l'autre,
- nomination du delta restant en 2019,
- la mobilité conditionnelle pour les Chef d'Agrès tout engin et la mobilité sans condition sur poste si la fonction Chef d'Agrès tout engin n'est pas exercée, avec un régime indemnitaire conservé à 13% pour la durée de la période transitoire

Le COL MOULART précise que les nouvellement nommés après 2019 devraient redescendre à 10% mais que l'avantage acquis pourrait être reconnu dans le cadre des négociations sur la clause de revoyure.

- la mobilité par grade et fonction, en 3 étapes successives : adjudants puis sergents puis caporaux et sapeurs, à commencer après les congés de l'été 2014 et selon les contraintes de service,
- la création d'un comité de suivi constitué de représentants des syndicats signataires et des syndicats siégeant aux instances,
- l'organisation d'une réunion de ce comité dès la rentrée de septembre 2014 pour faire un bilan d'étape et organiser les mutations pour 2015,
- l'organisation d'un examen professionnel et/ou d'un examen, à la condition d'une initiative de la zone de défense Nord.

Pour répondre à l'ADC DEFAUWE (CGT), le COL MOULART indique qu'il ne souhaite pas transmettre son projet de protocole en l'état. Il ajoute que son projet fait référence au Règlement Intérieur et sera susceptible de modification dans le temps pour suivre les évolutions réglementaires. Il précise enfin qu'il a volontairement démarqué 3 périodes : 2014-2015 // 2016-2017-2018 // 2019 qui sera la dernière année.

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande confirmation que les organisations syndicales participeront bien aux bilans d'étapes après 2015. Le COL MOULART confirme et ajoute qu'il tient à rester fidèle au principe d'équité et que la priorité sera par conséquent donnée aux agents en place qui ont déjà fait un effort de mobilité. Il explique que ces premières mobilités provoqueront les 1ères vacances et créeront la dynamique pour l'année 2015 et pour les années suivantes. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande confirmation que le choix de mobilité est validé par la hiérarchie en fonction des vœux exprimés. Le COL MOULART confirme. Le CDT DELECOURT précise que les premières vacances réelles n'apparaîtront qu'en 2015 et que la réflexion sera menée avec les organisations syndicales. Le COL

MOULART insiste sur la nécessité de s'entendre sur une philosophie qui devrait instaurer une dynamique de mobilité pour les années à venir. L'ADC DEFAUWE en prend note. Il ajoute toutefois que cela suppose une transparence certaine sur les vacances ouvertes pour 2015. Le COL MOULART valide cette supposition et souligne la pertinence d'un comité de suivi prévu en ce sens.

L'ADC LUBINSKI (SASPP) demande des précisions sur l'organisation d'un concours et d'un examen. Le COL MOULART explique que le SDIS ne s'engagera pas seul mais se joindra au projet s'il y a une initiative de la zone de défense Nord.

Les organisations donnent leur accord sur le principe d'un protocole.

## **Conclusions**

Le COL MOULART transmettra au plus tard le 31 janvier le tableau des propositions pour 2014 et le document de travail pour le prévisionnel 2015.

Les organisations syndicales transmettront leurs propositions comme suit :

- FO : avant la fin de semaine,
- la CGT et pour l'Intersyndicale : au plus tard pour le CTP du 7 février et plus probablement lundi 3 février,
- SASPP : le lundi 3 février,
- SNSPP-CFTC : accord de principe en réunion.

Une prochaine réunion sera programmée avant les vacances d'hiver pour avancer sur la rédaction du protocole d'accord sur la base proposée par le COL MOULART.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**GROUPE DE TRAVAIL  
D130 - Réforme de la filière**

**CR N°24 du mercredi 12 février 2014**

**Participants**

▪ COL MOULART	Directeur Général Opérations
▪ CNE QUEVILLON	Chef du CIS Lille Littré
▪ CNE NAWROCKI	Chef du CIS Anzin
▪ CNE BOUET	Chef du CIS Vallée de la Lys
▪ LTN RYCKENBUSCH	Direction de la Formation
▪ LTN DUBOIS	Direction de la Formation
▪ ADC GILABERT	CFTC SPA 59
▪ SCH LEMAITRE	CFTC SPA 59
▪ ADC BRUCHET	CFDT
▪ CCH JOURAVEL	CFDT
▪ ADC LUBINSKI	SASPP PATS 59
▪ CCH LUCAS	SASPP PATS 59
▪ ADC CAUTERMAN	CGT
▪ ADC DEFAUWE	CGT
▪ ADC CAPPOEN	FO
▪ LTN FAVIER	Avenir Secours
▪ Barbara LAIDEBEUR LEROY	DRH

**Rédaction du Compte rendu** : Delphine Chauvelot

**Sur le protocole d'accord**

Le COL MOULART distribue le projet de protocole qu'il avait annoncé en réunion le 29 janvier dernier. Il explique qu'il rencontre le Président ce jeudi 13 février et qu'il souhaite lui soumettre à cette occasion. Le document sera proposé ensuite à signature de tous les syndicats, à raison d'un signataire par syndicat.

Le COL MOULART invite les participants à une lecture conjointe pour recueillir les avis.

**En page 1**

Les appellations syndicales sont vérifiées et, pour certaines, modifiées en séance. Le COL MOULART propose de les organiser par ordre alphabétique.

Le LTN FAVIER précisera l'appellation exacte pour Avenir Secours.

**En page 2**

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande une nouvelle étude des tableaux avant de les entériner comme référence en page 2. Le COL MOULART suggère de reprendre les tableaux après la lecture du projet de protocole.

Pour répondre à une inquiétude du CCH JOURAVEL (CFDT), le COL MOULART explique que le texte liste les conditions de nomination au grade d'adjudant. Ce texte a vocation à éclairer la compréhension du lecteur sur l'application de la réforme de la filière.

Le CCH LUCAS (SASPP PATS 59) demande confirmation que le texte sera valable jusqu'en 2019. Le COL MOULART le confirme et lui fait remarquer que c'est bien inscrit en page 2. Le COL MOULART ajoute que ce protocole pourra être revu dans le temps si de nouvelles discussions apparaissent. L'ADC DEFAUWE (CGT) rappelle au CCH LUCAS que l'objectif du protocole est d'acter une orientation équitable pour les 635 concernés par la phase de dispositions transitoires. Le COL MOULART confirme que c'est la formalisation d'une orientation partagée entre Administration et Organisations syndicales.

Le COL MOULART précise que le Président pourra demander des modifications de forme et de présentation notamment.

### **En page 3**

L'ADC DEFAUWE (CGT) pense qu'il ne faut pas faire mention de la non identification chef d'agrès tout engin pour les nominations sans condition de mobilité. Il explique que certains agents titulaires de l'INC2 pourront, dans les faits, être nommés sans mobilité s'ils répondent à une carence identifiée et sans pour autant remplir la condition d'exercice de la fonction de chef d'agrès tout engin. Il pense que la formulation actuelle exclut ce cas de figure. Le COL MOULART lui répond que ce n'est pas l'idée du protocole. Il explique que le texte fait allusion aux agents qui auraient refusé plusieurs propositions de poste avec mobilité et que, dans ce cas, ils devront assumer les conséquences de leurs refus répétés. L'ADC DEFAUWE (CGT) dit comprendre l'approche. Le COL MOULART ajoute que l'Administration a déjà identifié quelques personnels qui ont exprimé leur refus d'exercer les fonctions de chef d'agrès tout engin. Il poursuit en indiquant que, quoi qu'il en soit, l'Administration a établi à un maximum de 70 à 80 le solde des agents susceptibles d'être concernés par cette nomination en 2019. Il dit que le DDSIS est convaincu que le chiffre sera même en deçà. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande de pouvoir ajouter "et sur un emploi de chef d'agrès une équipe". La modification est validée et faite en séance.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) demande si un agent qui refuserait une proposition de mobilité pourrait perdre sa place sur le tableau d'avancement. Le COL MOULART le renvoie aux dispositions du Règlement Intérieur.

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande des éclaircissements sur le paragraphe concernant les vagues de mobilités. Le COL MOULART lui rappelle que cela sous-entend l'accord des organisations syndicales pour une dérogation exceptionnelle et temporaire à l'actuel Règlement Intérieur. L'ADC DEFAUWE (CGT) veut s'assurer que la situation sera précisée en 2015. Le COL MOULART lui répond par l'affirmative. Il indique avoir besoin de l'accord de principe des syndicats sur ce point pour une mise en application dès septembre 2014. Il rappelle que le Président souhaite une signature du protocole d'accord avant la fin du mois de février pour permettre une première vague de mobilités à la rentrée de septembre.

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande confirmation que les organisations syndicales seront bien associées à la réflexion en 2015. Le COL MOULART confirme et ajoute que c'est l'idée du comité de suivi. Il rappelle que ce protocole est rédigé dans un contexte de confiance mutuelle qu'il ne souhaite pas remettre en question aujourd'hui.

Le SCH LEMAITRE (CFTC) demande ce qui est prévu si la Zone Nord n'organise pas d'examen. Le COL MOULART rappelle que le SDIS ne se positionnera pas en organisateur unique. Il ajoute cependant qu'il est très peu probable qu'il n'y ait pas d'organisation zonale.

Chaque syndicat énonce son signataire :

- CGH JOURAVEL pour la CFDT
- ADC FIN pour la CFTC
- ADC CAUTERMAN pour la CGT
- LTN FAVIER pour Avenir Secours

L'ADC CAPPOEN notifie le refus du syndicat FO de signer le protocole d'accord qui, selon lui, n'est pas une juste application de la réforme de la filière.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) s'étonne de la position du syndicat FO qui s'était pourtant clairement engagé pour l'ouverture des négociations au niveau local et dans la continuité d'une démarche à l'échelle nationale.

## **Sur les tableaux de propositions**

### **Sur le tableau n°1**

Le COL MOULART rappelle que le tableau pour 2014 est basé sur l'effectif de référence au 31 décembre 2013. Il convient que cet effectif peut ne plus apparaître sur le tableau pour une meilleure lisibilité. Il suggère de conserver uniquement la partie concernant la cible 2014. Il ajoute que les chiffres sont les mêmes que ceux qui avaient été transmis à l'issue de la réunion du 29 janvier.

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande confirmation que le comité de suivi fera un bilan d'étape pour 2015. Le COL MOULART confirme et explique que les effectifs seront remis à jour dès juin ou juillet 2014 pour intégrer les mobilités.

### **Sur le tableau n°2**

Il présente l'effectif cible envisagé pour 2014 et les créations de poste qui en découlent. A nouveau, le COL MOULART propose de supprimer la partie gauche du tableau pour ne conserver que les créations de poste.

L'ADC DEFAUWE (CGT) demande des explications sur le chiffre 4 pour le CIS Avesnes sur Helpe. Le COL MOULART explique que c'est dû au fait que ce CIS fonctionne actuellement avec un certain nombre de SOJ en plus de quelques personnels en cyclique. Ce CIS sera en classe 4 après reconstruction, l'infrastructure actuelle étant inadaptée. Il rappelle la nécessité de fonctionner en coordination avec la classification des CIS. L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) souligne que la situation du CIS Avesnes sur Helpe n'est pas nouvelle et a déjà été dénoncée. Le COL MOULART en convient mais fait remarquer que le secteur présente très peu sinon aucun potentiel pour la construction d'un CIS. Il ajoute que l'espoir pourrait résider dans le projet de contournement de l'A2. La responsabilité du SDIS peut donc difficilement être invoquée ici. L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) prend note de cette explication.

L'ADC DEFAUWE (CGT) veut s'assurer que le nombre de postes en CIS est bien de 58. Le COL MOULART confirme ce chiffre. Il ajoute et explique que les chiffres pour les CTA correspondent à des créations de postes d'adjudants pour des personnels déjà affectés et nommables et pour des personnels ayant fait vœux de mobilité et nommables également. Il reste ainsi 4 postes ouverts, à combler à l'occasion de la grande réunion prévue aux alentours du 20 mars. L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) s'étonne de la répartition de ces 4 postes en CTA. Le COL MOULART confirme que cette répartition a changé mais que le chiffre total ne change pas.

Pour répondre à l'interrogation de l'ADC DEFAUWE (CGT) concernant les 3 postes, il évoque le SCH DUFOUR qui doit partir au COEPT et 2 autres agents que le DDSIS souhaite nommer mais dont il préfère protéger les identités, les personnes en question n'étant elles-mêmes pas encore informées de cette décision.



Le COL MOULART rappelle que le tableau inclut les demandes en retraite déjà notifiées à la DRH.

Le COL MOULART indique que le tableau n°2 indiqué comme référence dans le texte du protocole n'est en fait pas encore établi puisqu'il doit intégrer les mobilités des 130 sergents.

Il est par conséquent décidé de :

- conserver la référence au tableau n°1 pour les adjudants, avec la cible à 2019,
- basculer le tableau des sergents en tableau n°2, après intégration des 130 nominations et des mobilités afférentes et,
- nommer le tableau des postes vacants en tableau n°3.

L'ADC DEFAUWE (CGT) rappelle que le statut de l'agent demeure tant qu'il n'a pas basculé dans la nouvelle réforme. Le COL MOULART confirme cet état de fait.

L'ADC BRUCHET (CFDT) demande si les tableaux seront fournis pour la signature du protocole d'accord. Le COL MOULART répond par l'affirmative et précise qu'ils feront partie intégrante de cet accord. Ils seront simplement dissociés en 3 tableaux au lieu de 2 pour une plus grande clarté.

Le CCH LUCAS (SASPP PATS 59) demande si les 635 titulaires de l'INC2 seront nommés d'ici 2019. Le COL MOULART le confirme en précisant la condition d'exercice de la fonction de chef d'agrès tout engin. Le CCH LUCAS poursuit et fait part de son inquiétude de ne pas voir apparaître les 130 sergents dans les tableaux. Le COL MOULART lui fait remarquer que c'est normal puisqu'ils ne rentrent pas dans le cadre des dispositions transitoires. Il ajoute que ceux qui ont été nommés avant sont bien comptabilisés dans les 635. L'ADC DEFAUWE (CGT) rebondit sur la remarque du CCH LUCAS (SASPP PATS 59) et souligne que le protocole d'accord représente une avancée majeure en comparaison aux premières propositions qui avaient été faites par l'Administration et ce, malgré le fait que les propositions d'aujourd'hui sont possibles grâce aux nombreux départs en retraite. Il évoque une étape importante et non négligeable même si elle peut sembler insuffisante. Il se dit conscient que les négociations ont atteint leurs limites pour ce qui concerne l'organisation de la période transitoire. Il ajoute que cette progression n'exclut pas la reprise d'une négociation à l'issue de cette période mais que cela arrivera en temps voulu. Le COL MOULART confirme le souhait de l'Administration de progresser en confiance, étape par étape, en commençant par 2014 et en déroulant ensuite d'année en année jusqu'en 2019. Il se dit conscient qu'une rupture des échanges est toujours possible mais que le débat reprendrait si cela devait se produire.

L'ADC DEFAUWE (CGT) souhaite anticiper la réflexion pour 2015 et demande au COL MOULART de préciser les chiffres qui ne semblent pas conformes à l'engagement. Le COL MOULART confirme que c'est un document martyr. Il rappelle néanmoins l'engagement certain de l'Administration de créer 70 postes par an. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande si les critères de réflexion pour 2015 seront différents de ceux utilisés pour 2014. Il évoque la classification de CIS. Le COL MOULART explique que les critères sont susceptibles d'évolution puisque tous les mouvements ne sont pas prévisibles. Il explique que le Groupement 1 devraient enregistrer un nombre important de départs en retraite ce qui provoquera des mobilités. L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) souhaite que le périmètre de mobilité soit limité à 30km. Le COL MOULART rappelle que le SDIS pourra toujours invoquer la raison de service même si cela n'a jamais été sa politique et que, dans ce cas, la décision ne pourra être contestée.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) pense que les effectifs arrivent à maturité sur certains secteurs et sur les Groupements 4 et 5 notamment. Le COL MOULART confirme que des agents de ces groupements devraient remplir les conditions d'une promotion vers 2016.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) se dit conscient d'une progression par étape et souhaite clarifier les orientations pour septembre prochain. Il indique que la réflexion ne pourra se faire sans un minimum de transparence sur des données encore inconnues des organisations syndicales. Il demande notamment un tableau des vacances de postes pour septembre 2014. Le COL MOULART souligne les étapes déjà franchies. Il confirme son souhait d'un tableau pour les adjudants en septembre 2014 et d'une accélération du rythme ensuite et dès la fin de l'année si possible pour les autres grades. L'ADC DEFAUWE (CGT) fait remarquer que cette revendication de transparence n'est pas nouvelle. Le COL MOULART en convient. Il ajoute qu'elle est d'ailleurs inscrite au Règlement Intérieur mais qu'elle est, en effet, difficilement mise en œuvre. Il indique que le DDSIS devrait transmettre le tableau des promotions des adjudants à l'issue de la réunion qui se tiendra très probablement le 20 mars, à Tourcoing, 1 mois environ après la CAP du 20 février. Le COL MOULART demande un minimum de flexibilité pour s'adapter aux mouvements éventuels. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande si les mobilités seront préparées. Le COL MOULART le confirme et ajoute que cela a déjà été dit et acté. Il souligne l'importance de raisonner en nécessité opérationnelle.

L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) demande si les mutations extra départementales pourraient être prises en compte dans la réflexion dès septembre. Le COL MOULART lui répond négativement. Il rappelle que ces mutations nécessitent un préavis de 3 mois seulement. Il se dit néanmoins conscient des difficultés que cela représente pour l'organisation des CIS et plus particulièrement pour les CIS de petite ou moyenne taille.

## **Conclusions**

Le COL MOULART :

- reprendra les tableaux n°1 et n°3, qu'il joindra au protocole d'accord ;
- travaillera dès que possible à un tableau n°2 avec les 130 sergents ;
- soumettra au Président, le jeudi 13 février, le projet de protocole avec les modifications faites en séance ;
- communiquera l'ensemble des documents ainsi que la date de signature par les syndicats, en présence du Président, avant la fin du mois de février.